



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DÉCORATION DE VITRINES 2025

DU 10 décembre au 20 décembre 2025

ARTICLE 1 : OBJECTIF DU CONCOURS

Participer à une meilleure visibilité des commerçants et contribuer par des vitrines attractives à renforcer l'animation de la ville pour les fêtes de fin d'année dont la thématique est «Ma vitrine en fête». Le concours est organisé par la ville de Bois-Colombes.

ARTICLE 2 : DUREE DU CONCOURS

Du 10 décembre au 20 décembre 2025.

ARTICLE 3 : CONDITION DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous les artisans, commerçants et les services disposant d'un point de vente ouvert au public doté d'une vitrine de la ville de Bois-Colombes.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Cette participation est gratuite. Les candidats prennent acte que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à exécuter le jeu concours. Elles ne sont accessibles qu'aux personnes habilitées de la Ville de Bois-Colombes (service du Développement économique commerce)

Une diffusion par mail aura lieu entre le **24 novembre au 1^{er} décembre 2025**. Votre inscription se fera par retour de mail. Elle vaudra engagement au concours et acceptation sans réserve du présent règlement. Le service de la communication de la ville de Bois-Colombes prendra les photos des commerces inscrits entre le **9 et le 10 décembre 2025**.

Cette participation gratuite vaut engagement au concours et acceptation sans réserve du présent règlement. Aucune candidature ne sera prise en compte en dehors de ses dates. Les vitrines devront être **décorées avant le 4 décembre 2025**.

La liste des candidats sera diffusée sur l'espace dédié du site de la Ville www.bois-colombes.fr et au sein de l'Hôtel de Ville et des deux mairies annexes (Nord et Sud) à **compter du 4 décembre 2025** afin de permettre le début des votes.

ARTICLE 5 : PRIX DU PUBLIC

Les trois commerçants arrivés aux trois premières positions (en nombre de suffrages) auront un prix, à savoir :

- Le 1^{er} qui obtiendra le plus de suffrages sera primé d'un diplôme et bénéficiera d'une visibilité sur les réseaux sociaux qui décrira son activité accompagnée d'une photographie de sa vitrine ;
- Le 2^e ainsi que le 3^e obtiendront un diplôme « belle vitrine Bois-Colombes ».

En cas d'égalité entre les deux premiers, un tirage au sort sera effectué.

ARTICLE 6 : REMISE DES PRIX

La remise des prix se fera directement dans chaque commerce gagnant, en présence de l' élu en charge du développement économique.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Les photos envoyées par les candidats à la Ville de Bois-Colombes pourront être transmises aux médias et intégrées dans les outils de communication de la Ville (site internet, boisco-boutique, page Facebook, etc.). De même, la Ville de Bois-Colombes est autorisée à photographier et à filmer les commerces et services de proximité qui participent à ce concours, sans que cette autorisation donne droit à un avis ou une contrepartie. Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à utiliser leurs noms et prénoms, photos et vidéos dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support.

ARTICLE 8 : DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement est disponible pendant toute la durée du jeu sur www.bois-colombes.fr